

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1508

présenté par
M. Questel

ARTICLE 43

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« ressortissant à »

les mots :

« relevant d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.